

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :
Monsieur Georges-Philippe
FONTAINE**

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 29/09/2016
- la transmission au contrôle de légalité le : 28/09/2016
(accusé de réception du 28/09/2016)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Modification du tableau des emplois

Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 27 juin 2016 ;

Considérant l'évolution des activités du service ;

Afin de permettre le comblement de postes vacants au sein de la direction de l'enfance et de l'éducation tout en tenant compte des besoins du service au regard des activités exercées, et temps de travail nécessaire, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

Création d'emplois permanents

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
9 agents de service des écoles ou de petite enfance	Direction de l'enfance et de l'éducation	Echelle 3 de rémunération	Echelle 6 de rémunération	Création de 9 postes à temps complet par suppression de 9 postes à temps incomplet (90 %) d'agents polyvalents du secteur enfance

Suppression d'emplois permanents

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
9 postes à temps incomplet (90%) d'agents polyvalents du secteur enfance	Direction de l'enfance et de l'éducation	Echelle 3 de rémunération	Echelle 6 de rémunération	Postes redéployés sur des missions d'agents de service des écoles ou de petite enfance

Par ailleurs, pour faire face aux enjeux de la collectivité et accompagner les projets, notamment le parc de sports et de loisirs de Creach Gwen, la direction du sport doit adapter son organisation.

Dans ce cadre il apparaît nécessaire d'identifier un responsable du site dont la mission consiste à en coordonner l'animation et le bon fonctionnement.

Ces missions sont aujourd'hui en grande partie assurées par un coordonnateur des activités physiques et sportives ; compte tenu du niveau de compétences exigées il convient de requalifier cet emploi en emploi de responsable d'une unité.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

Création d'emplois permanents

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
responsable d'une unité (1)	Direction du sport Parc de sports et de loisirs de Creac'h Gwen	rédacteur	Attaché ou Conseiller des activités physiques et sportives (1)	Requalification d'1 emploi de coordinateur des activités sportives

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Suppression d'emplois permanents

EMPLOIS	SERVICES	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 coordinateur des activités sportives	Direction du sport	Educateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de responsable d'une unité

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.